

## Introduction

Des machines plus sûres, des postes de travail plus ergonomiques, des tâches pénibles supprimées grâce à l'automatisation, des atmosphères de travail plus sécurisées... Et en même temps, davantage de plaintes, de pénibilités exprimées, de risques pointés du doigt... Le diagnostic est posé : le sentiment d'insécurité au travail progresse. Près d'un salarié européen sur trois pense que sa santé et sa sécurité sont menacées à cause de son activité professionnelle. Et en France, plus d'un salarié sur quatre juge que son travail est « plutôt mauvais pour sa santé ». Les petites pénibilités du quotidien deviendraient-elles insupportables ? Le souci porté à la santé au travail serait-elle un luxe de peuples riches ? La recherche du bien-être dans le travail un caprice de société post-matérialiste ? Est-ce le seuil de tolérance qui s'est déplacé, ou la situation qui s'est réellement dégradée ?

La réponse n'est pas simple. Certes, les progrès de la connaissance et les mobilisations collectives favorisent une conscience plus aiguë des risques professionnels. Ainsi, avec le développement des études sur le stress au travail, les salariés sont aujourd'hui plus nombreux à reconnaître que certaines formes de stress ne sont pas tolérables car pathogènes. Plus généralement, l'éléva-

tion du niveau scolaire rend les salariés plus exigeants à l'égard des conditions de travail les plus pénibles.

L'idée que le travail peut tuer se diffuse. Et pourtant nombreux sont encore les ouvriers à refuser de porter un équipement de protection, ou à accepter un accident mortel sans en rechercher les causes, reprenant dès le lendemain le chemin du travail. Les salariés sont d'ailleurs assez ambigus quand on les interroge : s'ils sont nombreux à considérer que leur travail peut nuire à leur santé, 82 % des travailleurs européens se considèrent satisfaits, voire très satisfaits, de leurs conditions de travail. Pour certains, si des risques importants existent, il ne faudrait toutefois pas être trop exigeants, leur prise en charge ayant un coût non-négligeable. Pour les plus cyniques, la santé humaine serait le prix à payer pour maintenir la compétitivité de notre économie et conserver des emplois. Demeure également l'idée reçue selon laquelle le progrès technologique conduira à éradiquer peu à peu les risques professionnels. Développement des services, tertiarisation, désindustrialisation, dématérialisation du travail : les grandes tendances de notre économie tendraient à de moindres expositions corporelles, de moindres contacts des corps humains avec la matière. Il suffirait d'attendre pour que disparaissent progressivement les risques professionnels. Alors est-on trop pressé ?

Il faut d'abord rappeler que le monde industriel et ses exigences physiques n'ont pas disparu. Certes, le poids de l'industrie dans le PIB est tombé à 14 % en 2007. Mais près de 30 % des salariés travaillent dans un groupe industriel en France. Et on comptabilise encore

six millions d'ouvriers, soit 23 % de la population ayant un emploi (chiffres INSEE). Par ailleurs, le secteur tertiaire n'est pas exempt des risques traditionnellement attachés au monde industriel. Que penser en effet des conditions de travail des agents de nettoyage, des caissières de supermarché, des vigiles, des assistantes maternelles ou des aides soignantes ? La répétitivité des gestes, la monotonie du travail, le port de charges lourdes caractérisent nombre d'activités de service. L'exposition aux toxiques n'est pas non plus une spécificité de l'activité industrielle. Pensons aux professions de santé par exemple. Par ailleurs, aux exigences physiques s'ajoutent les sollicitations mentales qui s'accroissent globalement dans le monde du travail, et ce quel que soit le secteur d'activité.

On le voit, le tableau d'ensemble est difficile à poser et il faut se garder de tout jugement hâtif. Un état des lieux des risques professionnels en France s'impose. Il faut aussi interroger le fait que la santé au travail (re)devient aujourd'hui un enjeu de société. En effet, si l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité au travail a été un moteur puissant de la constitution de notre droit du travail et une pierre décisive à l'édifice de l'État-Providence, la montée en puissance de la thématique des risques professionnels s'opère parallèlement à leurs démantèlements.

Deux problématiques sociétales dominantes se percutent autour de cet enjeu précis de la santé au travail. D'un côté, les préoccupations sanitaires, aux formes diverses : publicisation des enjeux de santé publique, « société du risque » (U. Beck), principe de précaution, prévention

des épidémies, attachement croissant à la cause écologique, protection de l'environnement, souci des corps (physionomie, hygiène, santé, alimentation), etc. De l'autre, une flexibilisation de l'emploi : développement des contrats précaires, précarisation d'une frange importante du salariat, retrait relatif de l'État, décentralisation des relations professionnelles, individualisation, voire contractualisation, des rapports sociaux, « simplification » du Code du travail, plus grande autonomie des entreprises dans l'établissement des règles du travail... La santé au travail se trouve au croisement de deux dynamiques historiques qui se trouvent contradictoires sur cet objet. Les exigences s'accroissent au moment même où s'observe un relâchement de l'encadrement collectif des rapports de travail, faisant apparaître une incertitude forte quant à notre capacité à prendre en charge la prévention des risques professionnels. Or l'histoire sociale montre que la prise en charge de la santé au travail ne peut être que collective, au vu de l'asymétrie de la relation employeur / employé. L'idéologie libérale dominante sous-estime le fait que, dans le travail, il y a un fort et un faible, celui qui a le pouvoir de direction et celui qui y est soumis, surtout lorsque le chômage se maintient à un niveau élevé. Le développement actuel des normes en matière de risques professionnels risque à terme de produire de nombreuses déceptions, si on ne consolide pas dans le même temps les cadres collectifs qui permettront à ces normes d'être effectivement appliquées. Avec le décalage croissant entre ce que devraient être les conditions de travail et les conditions concrètes-

tement vécues par les salariés, ce paradoxe risque de devenir un problème public. Comment accepter le maintien d'importants risques professionnels quand on observe dans le même temps un haut niveau de normes en santé publique ? En faisant de la santé au travail un enjeu de santé publique, on ouvre un débat sur ce qu'il est légitime d'accepter en matière de conditions de travail, débat dont on mesure assez mal la portée. Devra-t-on revoir à la baisse nos exigences collectives en matière de santé et de risques professionnels, ou construire sur de nouvelles bases les régulations collectives du travail ?



## **Le travail, un patient récalcitrant**

Quelle est l'ampleur du mal ? Pourquoi se préoccupe-t-on plus aujourd'hui qu'hier des risques professionnels ? Observe-t-on une croissance des accidents du travail, des maladies professionnelles ? Troubles musculo-squelettiques, cancers professionnels, stress, harcèlement, suicide : de nouvelles « pathologies » sont mises en avant. Qu'ont-elles de nouveau ? En quoi les transformations contemporaines du travail sont-elles à la source de ces nouveaux risques ? Mettent-elles davantage en péril la santé des travailleurs ? Est-on mieux protégé en France qu'ailleurs ? Sommes-nous tous aussi bien protégés ? Un état des lieux s'impose. Il faut commencer par préciser ce que l'on entend par « risques professionnels ».

### **« Risques professionnels », de quoi parle-t-on ?**

Parler de risque, c'est évoquer l'idée de hasard. Comme un très grand nombre d'activités humaines, l'activité professionnelle est une activité « risquée », soumise à des aléas, à de possibles accidents, dommages et périls. Travailler, c'est s'exposer à des dangers. Mettre au travail, c'est exposer à des risques. C'est ainsi que la responsabilité de l'employeur est invoquée, au cœur même de la définition. Mais responsabilité n'est pas culpabilité. Comme le risque nul n'existe pas, on ne

saurait tenir l'employeur pour unique responsable, plein et entier, des incidents intervenant dans l'activité de ses salariés. Certes, il existe bien une responsabilité objective de l'employeur, par le fait même qu'il décide en toute liberté de l'organisation du travail. S'il n'est pas coupable, il est toutefois responsable des accidents qui surviennent dans son entreprise. Mais il est admis que cette responsabilité est atténuée par l'impossibilité d'assurer un lieu de travail entièrement sécurisé. Autrement dit, l'inéluctabilité des risques professionnels conduit à tenir l'organisation du travail hors de cause ; leur fatalité préserve l'autorité de l'employeur en la matière. L'accident n'est pas une faute, mais la réalisation individuelle d'un risque lié à une activité collective. Une réparation financière doit être apportée à la victime. Cette théorie des risques professionnels, qui est encore aujourd'hui très largement dominante, s'est construite au cours des années de débats juridiques et parlementaires qui ont précédé la loi de 1898 sur les accidents du travail, date fondatrice de la constitution du droit du travail et de l'État-Providence en France.

Remettre en cause cette théorie peut conduire à contester les fondements mêmes de notre société capitaliste. Une vision alternative, qui s'est par exemple exprimée dans une série d'arrêtés de justice dans les années 1850-1880, consiste à considérer que ceux qui prétendent assumer seuls l'organisation du travail ne peuvent en même temps « *prétendre ne pas porter seuls la responsabilité des accidents issus de leur organisation* » (Cottureau, 2002, p. 1555). Cette vision s'exprime aujourd'hui autour de la notion de « faute